

N° DEC.22.139



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.22.139 - Demande de subvention auprès de la DSDEN - appel à projet plan mercredi et continuité éducative.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville est éligible pour bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet plan mercredi et continuité éducative,

Considérant que le Maire certifie s'inscrire dans les préconisations du plan mercredi, par l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre d'appel à projet plan mercredi et continuité éducative.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DSDEN dans le cadre de ce projet et à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 novembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 25/11/2022